

COMMUNE DE SAINT BRIS DES BOIS

ARRÊTE N°202421

pour des travaux d'élagage et abattage d'arbres sous lignes électriques Haute Tension

Le Maire de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4 du Code Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Technivert 17 élagage à BORDS (17430), représenté par M. Denis KEEBLE, concernant des travaux d'élagage, travaux confiés par ENEDIS POITOU-CHARENTES,

Considérant que pour l'exécution des travaux d'élagage pour l'entretien de la ligne électrique sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT BRIS DES BOIS, à partir d'avril 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir d'avril 2024 pendant 6 mois, des travaux d'élagage et abattage d'arbres sous lignes électriques Haute Tension, sur la commune de SAINT BRIS DES BOIS, par Technivert 17.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette signalisation sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier sur chacune des voies.

Article 4 : Technivert 17 à BORDS,

Le Commandant de gendarmerie de MATHA,

Le Maire de Saint Bris des Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à SAINT BRIS DES BOIS, le 05/04/2024

Le Maire,

Bernard COMBEAU

